



Ouverture de la séance à : 20:35 Fin de la séance à : 22:10

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

**Absent excusé** : Delphine FORISSIER,

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 28 février 2023 a été adressé aux Conseillers par mail. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## 1) CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2022

**Suite à des anomalies de fonctionnement des services de gestion comptable de Loire Nord et sans explication de leur part, nous sommes contraints d'annuler les décisions portant sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 prises lors du Conseil municipal de février et de les présenter à nouveau au Conseil municipal pour cette séance. Les chiffres et données présentés lors du Conseil municipal du mois dernier restent absolument identiques.**

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

A la clôture de l'exercice budgétaire 2022, les mouvements et résultats suivants sont constatés en section de fonctionnement et d'investissement sur les trois budgets de la Commune.

Le détail de tous les comptes ont été envoyés aux Conseillers, plusieurs jours avant le Conseil afin qu'ils puissent analyser les comptes. Le Maire demande au Conseil si ils souhaitent obtenir des renseignements et informations complémentaires.

		BUDGET PRINCIPAL
	FONCTIONNEMENT	C.A. 2022
CHARGES	Charges à caractère général	48 004,74 €
	Charges du personnel	67 687,55 €
	Indemnités et contributions	38 176,15 €
	Charges financières, Amortissements et Provisions	16 701,25 €
	Virement pour investissement	0,00 €
	<b>Total Charges</b>	<b>170 569,69 €</b>
PRODUITS	Remboursements et taxes	135 625,69 €
	Dotations	79 822,64 €
	Revenus et produits divers	52 890,05 €
	Report N-1	161 048,04 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>429 386,42 €</b>
	Excédent à fin 2022	258 816,73 €
		BUDGET PRINCIPAL
	INVESTISSEMENT	C.A. 2022
CHARGES	Emprunts et Charges financières diverses	26 049,60 €
	Acquisition de biens	11 937,00 €
	Bâtiments communaux	185 973,61 €



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
(PROCES VERBAL)**

**2 sur 14**

	Aménagement de Bourg	4 652,16 €
	Agenda d'accessibilité	0,00 €
	<b>Total Charges</b>	<b>228 612,37 €</b>
PRODUITS	Produits de gestion courantes	24 837,86 €
	Subventions sur travaux et emprunt	247 007,84 €
	Solde Investissement reporté	0,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>271 845,70 €</b>
	Résultat de l'année	43 233,33 €
	Report N-1	-16 697,57 €
	Résultat à fin 2022	26 535,76 €
Intégration des RAR	Reste à réaliser en dépenses d'investissement	3 207,65 €
	Reste à réaliser en recettes d'investissement	99 698,00 €
	Résultat section investissement après intégration RAR	123 026,11 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>C.A. 2022</b>
CHARGES	Charges générales	2 042,25 €
	Amortissements et reversements	3 828,00 €
	<b>Total Charges</b>	<b>5 870,25 €</b>
PRODUITS	Produits généraux	5 817,66 €
	Amortissements des subventions	294,00 €
	Excédent de fonctionnement	3 818,09 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>9 929,75 €</b>
	Excédent à fin 2022	4 059,50 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>C.A. 2020</b>
CHARGES	Subventions et dettes	52 294,00 €
	Travaux	11 797,20 €
	<b>Total Charges</b>	<b>64 091,20 €</b>
PRODUITS	FCTVA, Amortissements et Subventions	22 169,86 €
	Emprunts et Prêts	0,00 €
	Virement du Fonctionnement	
	Solde Investissement reporté	40 303,19 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>62 473,05 €</b>
	Déficit à fin 2021	-1618,15 €
<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>C.A. 2021</b>
CHARGES	Charges générales	0,00 €
	Variations de stock & Subventions & Report	54 530,83 €
	<b>Total Charges</b>	<b>54 530,83 €</b>
PRODUITS	Produits généraux	0,00 €
	Variations de stock	16 515,48 €
	Excédent de fonctionnement	0,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>16 515,48 €</b>
	Déficit à fin 2021	-38 015,35 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>C.A. 2021</b>
CHARGES	Stock de terrain	16 515,48 €
	Déficit d'investissement reporté	16 515,48 €
	<b>Total Charges</b>	<b>33 030,96 €</b>
PRODUITS	Stocks Terrains aménagés	16 515,48 €
	Emprunts	0,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>16 515,48 €</b>
	Déficit à fin 2021	-16 515,48 €



Le Maire se retire de la salle du Conseil et sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs des trois budgets de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil et sous la Présidence de l'Adjoint, le Conseil, approuve les comptes administratifs présentés**

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**

Après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent, la situation au 31 décembre 2022 est conforme au compte administratif tant au niveau des mouvements budgétaires que des résultats.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve les comptes administratifs présentés**

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

### **Budget général :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 258 816,73 €, Au budget primitif 2023 cet excédent sera "ventilé" de la façon suivante :

- 0,00 € en recettes d'investissement (pour couvrir le déficit d'investissement) au 1068
- 258 816,73 € en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au 002

### **Budget Assainissement :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 4 059,50 €. Au budget primitif 2023 cet excédent sera "ventilé" de la façon suivante :

- 1 618,15 € en recettes d'investissement (pour couvrir le déficit d'investissement) au 1068
- 2 441,35 € en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au 002

### **Budget Lotissement :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 54 530,83 €, celui-ci sera reporté au budget 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.**

---

## 2) COMPTE FINANCIER UNIQUE

Afin de simplifier la gestion des comptes de fin d'année et de leur présentation (comptes administratifs et comptes de gestion), l'Etat donne la possibilité de se porter candidat afin de pouvoir utiliser le compte financier unique qui donnera à la collectivité la capacité de présenter sur un seul et même support les comptes administratifs et les comptes de gestion. Cette candidature est soumise à validation des ministres compétents Nous avons déposé notre candidature en espérant que ce nouveau compte simplifie effectivement le travail administratif de la Commune et pas seulement celui de la DGFIP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, Approuve la candidature de la Commune pour établir un compte financier unique (CFU).**



### 3) AMORTISSEMENTS A TORT SUR FRAIS D'ETUDES

Le tome I de l'instruction M57 dispose que les frais d'étude sont enregistrés au compte 2031 et transférés au compte d'immobilisation en cours lorsque du lancement des travaux par une opération d'ordre non budgétaire

L'article L2321-2 du CGCT précise les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider d'amortir tout ou partie de leurs biens en dehors des subventions versées et les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme dont l'amortissement est obligatoire

La commune n'a pas délibéré pour l'amortissement de ses immobilisations

Des amortissements ont été comptabilisés sur les frais d'étude sur le Viaduc sur les exercices 2019 à 2022 pour un montant de 4 960,20€

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice

Le conseil de normalisation des comptes publics ( CNoCP) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette c'est-à-dire au sein du passif du haut de bilan sans passage par le compte de résultat ( section de fonctionnement)

La situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes ; Ces opérations font, d'une manière générale, intervenir le compte 1068 : excédents de fonctionnement reportés en contrepartie des comptes à rectifier

Le conseil municipal doit délibérer sur la rectification au compte 1068 qui se traduit par une opération d'ordre non budgétaire . Le compte 1068 sera crédité d'un montant de 4 960,20€ en contrepartie de la diminution de l'amortissement du même montant constaté au compte 28031

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal valide la rectification au compte 1068 qui se traduit par une opération d'ordre non budgétaire . Le compte 1068 sera crédité d'un montant de 4 960,20€ en contrepartie de la diminution de l'amortissement du même montant constaté au compte 28031**

### 4) FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier ... ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Et d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ; PRECISE que cette décision**



**s'applique au budget principal et au budget lotissement pour l'exercice 2023 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## 5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Cette année encore le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux des taxes communales, les résultats obtenus à fin 2022 et attendus pour 2023 pouvant être jugés satisfaisants et ne nécessitant pas de ressources supplémentaires, notamment grâce à une augmentation des bases au niveau national et un strict maintien des charges de fonctionnement. Le résultat est donc suffisant pour maintenir au niveau souhaité les investissements de la Commune.

TAXES	Taux communal 2022	Taux 2023 Proposé
Taxe foncière (bâti)	21,95 %	21,95 %
Taxe foncière (non bâti)	22,77 %	22,77 %
CFE	15,80 %	15,80 %
Taxe d'habitation (pour les assujettis)		10,81 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de voter les taux d'imposition en 2022 comme suit: Taxe foncière (bâti) 21,95 % - Taxe foncière (non bâti) 22,77 % - CFE 15,80 % - Taxe d'habitation pour les assujettis 10,81%.**

## 6) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Suite aux demandes de versements de subventions reçues en Mairie, il est demandé au Conseil de se positionner sur les éventuels versements de subventions pour l'année 2023

### LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Nom de l'organisme ou association	Dde de subvention pour	OUI ou NON
HANDISPORT	Promotion de l'handisport - fonctionnement	NON
JALMALV ROANNE	Accompagner les malades en fin de vie	NON
AFSEP	Aides et activités pour personnes atteinte de la Sclérose en plaques	NON
CLUB DE L'AMITIE DES BORDS DE L'AIX JURE/ST MARCEL D'URFE	Activités du Club	Subvention éventuelle si projet spécifique.
ASSOCIATION LES SOURIRES D'URFE	Activités, sorties pour les résidents de l'EHPAD de ST JUST	NON
FRANCE ALZHEIMER	Maladie d'alzheimer	NON
ADMR	Aide auprès des personnes âgées (200€)	OUI : 200 €
ADMR	Aide exceptionnelle pour acquisition d'un véhicule pour le portage des repas à domicile. Demande de 500€	OUI : 500 €



**LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023**

<b>RELAIS TRANSPORT</b>	Permettre aux habitants de la CCPU de condition modeste de se déplacer	NON
<b>RENAISSANCE PAYS D'URFE</b>	Aide pour le financement du chantier 2023 du Château des Cornes d'Urfé	OUI - Montant de 200€ par bon d'achat Les Salles Matériaux.
<b>RESTAURANTS DU CŒUR</b>	Actions au service des plus démunis	NON
<b>CCAS ROANNE/UKRAINE</b>	Poursuite des actions pour les déplacés ukrainiens (0,40€/habitant)	NON
<b>FC DES BOIS NOIRS</b>	Subvention de fonctionnement (2 jeunes de Juré)	NON
<b>MUSICADANSE</b>	Subvention pour le fonctionnement	NON
<b>MARPA PAYS D'URFE</b>	Subvention pour le fonctionnement	NON

**Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCORDE les subventions à l'ADMR (200€ et 500€) et à Renaissance d'Urfé (200€ en bon d'achat).**

**7) CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, après avoir pris l'avis de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la commune, il est proposé pour cette année de constituer une provision pour des créances douteuses estimées à 2 000,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision sur la base de 50 % du montant des créances douteuses ainsi constatées en lien avec la Conseillère aux Décideurs Locaux soit une provision d'un montant de 1000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE l'ouverture sur l'exercice 2023 d'une provision pour créances douteuses sur la base de 50 % d'un montant des créances estimé à 2000€ ; CREDITE le compte 6815 du budget général d'un montant de 1000 € en conséquence ; AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.**

**8) ADHESION & COTISATION A L'ASPU**

L'association Avenir Santé en pays d'Urfé nous a adressé son bulletin d'adhésion et de cotisation pour l'année 2023. Voici la présentation que nous a faite le Bureau de l'association

Veuillez m'excuser pour la rédaction du CR notamment concernant les présents et les absents excusés car je n'ai pas la feuille de présence et donc mes souvenirs ne sont pas corrects...



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
(PROCES VERBAL)**

**7 sur 14**

Vous verrez un solde positif d'un point de vue financier grâce aux dons pour le covid qui, au final à ce jour, n'ont pas été utilisés. nous n'avons pas "osé" les dépenser pour d'autres actions car nous sommes encore à ce jour craintifs d'une dégradation de l'état sanitaire à ce sujet ou à d'autres sujets d'ailleurs. à l'avenir nous nous reposerons cette question bien évidemment!

Nous n'avons pas eu l'opportunité de mettre en place d'autres actions propres à l'association pour autant la maison de santé (MSP) a été très active lors de la crise sanitaire et s'est remise à l'action sur de nombreux sujets que nous avons affectés directement aux activités de soins et donc en lien avec l'organisation de la MSP. Depuis l'automne 2022 nous avons relancé la machine associative à travers notamment le projet d'activité physique adaptée (APA) comme vous pourrez le lire dans le CR. ce projet va générer des coûts importants pour l'association notamment quand nous pourrons déployer correctement les intervenants sur les différentes communes dans l'esprit du "aller vers".

les séances ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie et le frein financier est un risque pour notre population avec des revenus en dessous des différentes moyennes. les utilisateurs auront une participation mais un complément de l'association sera indispensable.

d'autres projets nécessitent quelques prises en charge notamment pour développer des actions en lien avec la petite enfance et le SAMEAD.

ainsi le bureau et l'assemblée présente propose une adhésion des collectivités à 150 € pour l'année (et 20 € pour les professionnels de santé) mais si les communes souhaitent participer à un niveau différent vous avez la possibilité de le faire évidemment (cf le bulletin de soutien).

nous vous souhaitons bonne réception

pour le bureau, Emmanuelle BARLERIN

Il est donc demandé au Conseil de prendre position sur l'adhésion à l'ASPU pour l'année 2023 et sur l'éventuel versement de la cotisation s'élevant à 150€/an.

**Le Conseil estime ne pas être suffisamment informé des actions futures de cette association et reporte sa décision à une prochaine séance du Conseil municipal.**

---

#### 9) HORLOGES CONNECTEES - ROC 42 (SIEL)

Notre commune a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la mise en place d'horloges astronomiques connectées. Pour rappel, une passerelle Bas Débit ROC42® devra être installée sur notre commune, celle-ci étant nécessaire à la communication des futures horloges astronomiques connectées. Pour information, le site d'implantation de la passerelle envisagé serait le clocher de l'Eglise de Juré. Le SIEL/ROC42 nous demande donc de délibérer pour le déploiement d'une «passerelle» sur un ouvrage communal,

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux). A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique(s) sur la commune de Juré
- d'autoriser le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Juré ; AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire ; AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

---

#### 10) REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - REGLEMENT VERSION 3 & CONTROLE DE BON RACCORDEMENT

Suite à la nouvelle réglementation qui contraint les services ayant la compétence «Assainissement collectif» à procéder à un contrôle de bon raccordement (étanchéité et bon exécution du branchement). Il a donc été procédé à l'écriture d'une nouvelle version du





règlement du service d'assainissement qui inclus l'obligation du contrôle de bon raccordement et l'institution de la partie fixe de la redevance d'assainissement.

La SAUR (qui a en charge le SPANC pour la CCPU - compétence obligatoire de la Communauté de Communes- ) a fait une proposition pour conventionner avec toutes les communes de la CCPU pour une prestation de contrôle du bon raccordement. Il est proposé de confier aux services de la SAUR, la réalisation du contrôle qui sera facturé à l'abonné soit directement par la SAUR, soit par l'intermédiaire du service assainissement de la Commune. Le coût du contrôle s'élève à 126,00€HT en 2023.

Il est demandé au Conseil d'approuver la version 3 du règlement du service d'assainissement de la Commune de Juré et de donner pouvoir au Maire de signer la convention d'assistance aux contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif avec la SAUR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

**VALIDE la version 3 du règlement du service d'assainissement de la Commune de Juré ;**

**APPROUVE la signature par le Maire de la Convention pour l'assistance aux contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.**

---

## 11) BUDGETS PRIMITIFS 2023

Comme toutes les années, le Maire indique que l'ensemble des éléments détaillés des trois budgets de la Commune ont été adressés à tous les Conseillers municipaux. Il est précisé que les lignes des budgets sont annotées afin d'expliquer les positions retenues pour l'établissement des budgets. Pour faciliter la compréhension une présentation simplifiée du budget est en outre proposé en Conseil municipal. Pour information et à ce stade, le maire a souhaité ne pas tenir compte de la succession Chapuis et des éventuels mouvements du personnel. En préambule à cette présentation il est précisé les divers points retenus pour établir ces budgets :





## **COMMENTAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

### **CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Il est prévues de fortes augmentations des charges d'énergie + des charges foncières (Chapuis)  
Personnel : faible augmentation car personnel en principe stable sauf réorganisation des services  
Indemnités et contributions : augmentation car subventions scolaires + éclairage public + subvention au budget assainissement  
Nous ne provisions pas trop d'impayés – suppression amortissement études viaduc  
Grâce à un excellent résultat 2022, forte augmentation de la disponibilité pour investissement

### **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Dotations : dommage que l'Etat ne prenne pas en compte l'inflation dans ses dotations  
Revenus et produits divers : on reste prudent mais nos revenus immobiliers augmentent  
Forte augmentation de notre excédent. Forte disponibilité pour l'investissement

### **CHARGES D'INVESTISSEMENT**

Remboursement de notre emprunt à court terme (souscrit en attente FCTVA et subventions)  
Il faut prévoir des investissements pour divers matériels communaux  
Premiers travaux pour le début de restauration du viaduc (parements cette année)  
Travaux Croix St Just Façades coté Est  
Inscription zone de loisirs : pour équilibre et pour éventuel besoins de travaux

### **PRODUITS D'INVESTISSEMENT**

Gestion courante : concerne les amortissements et le disponible du fonctionnement pour l'investissement  
Subventions : ce sont les subventions qui nous seront versées pour les travaux d'investissement  
Solde investissement : notre résultat excédentaire sur les investissements

## **COMMENTAIRES POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Reste dans l'évolution normale  
Amortissements en forte augmentation (travaux 2018/2022)

### **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Produits généraux : en augmentation car subvention du budget principal – A VOIR DANS L'ANNEE  
Diminution de notre excédent – Etre prudent pour les années futures

### **CHARGES D'INVESTISSEMENT**

Pas d'endettement supplémentaire (endettement très réduit)  
Travaux : quelques travaux éventuels et ligne d'équilibre  
Le budget a un déficit reporté

### **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Les amortissements qui permettront les futurs travaux  
A ETUDIER DANS L'ANNEE POUR VOIR SI BESOIN AUGMENTATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

## **COMMENTAIRES POUR LE BUDGET LOTISSEMENT**

Les mouvements du budget lotissement ne concernent que le stock  
Seuls quelques frais sont budgétés pour d'éventuels travaux  
Pas de vente prévue à ce stade



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
(PROCES VERBAL)**

**10 sur 14**

**Budget général - Section de fonctionnement.**

En règle générale il est conseillé aux communes d'obtenir un résultat de fonctionnement positif représentant 10 à 15% des recettes. Cette année nous prévoyons un résultat de 10% mais il est rappelé que depuis 2014 ce ratio s'est situé entre 20 et 25% chaque année. Cependant, il est tout à fait probable, sauf dépenses exceptionnelles ou recettes en diminution, que le résultat en fin d'année puisse se situer à un niveau supérieur, toujours dans l'optique de faciliter les investissements futurs.

Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée pour faciliter la compréhension et montrent le résultat de l'année 2022 (CA) et les prévisions pour 2021.

**Budget général - Section d'investissement**

Grâce à des recettes provenant des résultats positifs depuis plusieurs années, un taux de subventions obtenues satisfaisant et une utilisation optimale des deniers, nous continuons à avoir de bonnes disponibilités d'investissement. Le recours à l'emprunt (sauf des emprunts de courte durée pour les besoins de trésorerie ponctuels) devra être l'exception.

BUDGET PRINCIPAL			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	C.A. 2022	BUDGET 2023
<b>CHARGES</b>	Charges à caractère général	48 004,74 €	87 394,00 €
	Charges du personnel	67 687,55 €	71 260,00 €
	Indemnités et contributions	38 176,15 €	48 871,00 €
	Charges financières, Amortissements et Provisions	16 701,25 €	10 584,00 €
	Virement pour investissement	0,00 €	290 583,00 €
	<b>Total Charges</b>	<b>170 569,69 €</b>	<b>508 693,64 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Remboursements et taxes	135 625,69 €	116 957,00 €
	Dotations	79 822,64 €	85 319,00 €
	Revenus et produits divers	52 890,05 €	47 600,00 €
	Excédents de fonctionnement	161 048,04 €	258 816,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>429 386,42 €</b>	<b>508 693,64 €</b>
	Excédent à fin 2022	258 816,73 €	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	C.A. 2022	BUDGET 2023
<b>CHARGES</b>	Emprunts et Charges financières diverses	26 049,60 €	255 808,00 €
	Acquisition de biens	11 937,00 €	16 492,36 €
	Viaduc	0,00 €	78 000,00 €
	Travaux sur bâtiments communaux	185 973,61 €	23 207,65 €
	Aménagement de bourg	4 652,16 €	223 000,00 €
	<b>Total Charges</b>	<b>228 612,37 €</b>	<b>596 508,01 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Produits de gestion courantes	24 837,86 €	321 685,72 €
	Subventions sur travaux et emprunt	247 007,84 €	248 286,53 €
	Solde Investissement reporté	0,00 €	26 535,76 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>271 845,70 €</b>	<b>596 508,01 €</b>
	Déficit à fin 2022	43 233,33 €	

**Budget Assainissement - Section de fonctionnement**

Ce budget est appelé à souffrir compte tenu des investissements que nous avons réalisés et qui se sont terminés cette année par l'extension du réseau. Le budget de fonctionnement devra dans les années futures prendre en compte les amortissements de ces travaux. Il est prévu un soutien du budget principal car notre budget assainissement se doit d'être équilibré.

**Budget Assainissement - Section d'investissement**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
(PROCES VERBAL)**

**11 sur 14**

L'an passé a vu la fin des travaux d'investissement sur l'amélioration et l'extension de notre réseau d'assainissement. Sauf exigences légales, nous devrions avoir dorénavant des investissements relativement réduits.

BUDGET ASSAINISSEMENT			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	C.A. 2022	BUDGET 2023
<b>CHARGES</b>	Charges générales	2 042,25 €	2 643,88 €
	Amortissements et reversements	3 828,00 €	10 717,47 €
	<b>Total Charges</b>	<b>5 870,25 €</b>	<b>13 361,35 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Produits généraux	5 817,66 €	10 626,00 €
	Amortissements des subventions	294,00 €	294,00 €
	Excédent de fonctionnement	3 818,09 €	2 441,35 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>9 929,75 €</b>	<b>13 361,35 €</b>
	Excédent à fin 2022	4 059,50 €	
BUDGET ASSAINISSEMENT			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	C.A. 2020	BUDGET 2021
<b>CHARGES</b>	Subventions et dettes	52 294,00 €	2 294,00 €
	Travaux	11 797,20 €	7 823,47 €
	Déficit d'investissement reporté		1 618,15 €
	<b>Total Charges</b>	<b>64 091,20 €</b>	<b>11 735,62 €</b>
<b>PRODUITS</b>	FCTVA, Amortissements et Subventions	22 169,86 €	8 502,15 €
	Emprunts et Prêts	0,00 €	0,00 €
	Virement du Fonctionnement		3 233,47 €
	Solde Investissement reporté		0,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>22 169,86 €</b>	<b>11 735,62 €</b>
	Déficit à fin 2022	-41 921,34 €	

***Budget Lotissement - Sections Fonctionnement et investissement***

Ce budget n'est principalement mouvementé que par des écritures de stock puisqu'aucune vente n'y est prévue. Seuls un petit montant de charges est envisagé pour l'entretien des terrains.

BUDGET LOTISSEMENT			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	C.A. 2021	BUDGET 2022
<b>CHARGES</b>	Charges générales	0,00 €	500,00 €
	Variations de stock & Subventions & Report	54 530,83 €	54 530,83 €
	<b>Total Charges</b>	<b>54 530,83 €</b>	<b>55 030,83 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Produits généraux	0,00 €	0,00 €
	Variations de stock	16 515,48 €	55 030,83 €
	Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>16 515,48 €</b>	<b>55 030,83 €</b>
	Déficit à fin 2022	-38 015,35 €	
BUDGET LOTISSEMENT			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	C.A. 2021	BUDGET 2022
<b>CHARGES</b>	Stock de terrain	16 515,48 €	17 015,48 €
	Déficit d'investissement reporté	16 515,48 €	16 515,48 €
	<b>Total Charges</b>	<b>33 030,96 €</b>	<b>33 530,96 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Stocks Terrains aménagés	16 515,48 €	16 515,48 €
	Emprunts	0,00 €	17 015,48 €
	<b>Total des Produits</b>	<b>16 515,48 €</b>	<b>33 530,96 €</b>
	Déficit à fin 2022	-16 515,48 €	



**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité  
APPROUVE les budgets GENERAL, ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT tels que présentés  
SIGNE les pages de signatures des budgets ci-dessus**

---

## 12) PROJETS ET TRAVAUX

### **FACADES CROIX SAINT JUST**

Il est confirmé que nous avons reçu deux réponses à la nouvelle consultation lancée en janvier 2023. Il convient maintenant de se positionner sur la réalisation de ces travaux.

- ❖ Devis de Rathier : Montant HT des travaux 9 682 €HT - Délai indiqué : juin 2023
- ❖ Devis de Pomport : Montant HT des travaux 13 640 €HT - Pas de délai précisé.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur

- la réalisation des travaux sur la façade Est du bâtiment de la Croix Saint Just
- sur le choix de la proposition retenue
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :  
APPROUVE les travaux sur la façade « EST » du bâtiment de la Croix Saint Just et CONFIE ces travaux à  
l'entreprise RATHIER pour un montant de 9 682€ HT;**

### **VIADUC**

Nous avons reçu un devis de la société Jacquet de Noirétable pour la réalisation des travaux sur les parements de deux piles du viaduc (piles 6 et 8). Le montant du devis s'élève à 28 375 € HT. Cependant, il sera sans doute nécessaire que des travaux supplémentaires soient entrepris dès cette année afin de réduire au maximum les risques de désordres sur l'ouvrage. A l'issue de ces premiers travaux, la société Jacquet fera un point sur les travaux supplémentaires et établira un devis complémentaire qui sera analysé et soumis à la commission bâtiments.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur

- la réalisation des travaux sur les parements des piles du viaduc selon le devis remis par la SARL Jacquet
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :  
APPROUVE les travaux sur les piles 6 et 8 du viaduc de la Tuilière et CONFIE ces travaux à l'entreprise  
JACQUET pour un montant de 28 375 € HT, selon le devis du 18 juillet 2022 de la SARL JACQUET**

---

## QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

### **SUCCESSION RENE CHAPUIS - INVENTAIRE**

En date du lundi 27 février 2023, en présence de Maître Fournel, notaire en charge de la succession Chapuis, de 3 des 5 légataires (absent CDAT et Ehpad de St Germain Laval), il a été procédé à l'inventaire des biens mobiliers dans les immeubles de Monsieur Chapuis (St-Priest-en-Jarez et Juré).

A St-Priest en Jarez : mobilier appartement pour 645€ + véhicule Mercedes pour 25 000€.

A Juré : mobilier de la maison pour 3 020 € + véhicule quad pour 1 500€.

Il est proposé aux légataires les trois options :



- \* tous les biens mobiliers présents dans chaque immeuble restent attachés à cet immeuble
- \* tous les biens mobiliers présents dans chaque immeuble restent attachés à cet immeuble, à l'exception des deux véhicules
- \* tous les biens mobiliers présents dans chaque immeuble seront répartis entre les cinq légataires universels. Dans ce cas, ces cinq légataires seront contraints de prendre en charge l'évacuation et la gestion de tous ces biens meubles.

A ce jour l'EHPAD de St Germain a choisi l'option 1, le CDAT de St-Priest a choisi l'option 2, la Commune de Juré laisse le choix entre les options 1 et 2. L'EHPAD de St-Just et l'ESAT de Crémeaux n'ont pas encore répondu (au 22/3).

A ce jour, les légataires ont signé l'acte de notoriété qui constate les qualités d'héritiers et le notaire a approuvé l'acte qui confirme que toutes les formalités ont été effectuées et qu'aucune opposition à l'exécution du testament ne s'est élevée. Pour pouvoir accepter la succession et la valoriser, nous attendons maintenant :

- ✓ confirmation du versement au notaire des assurances-vie
- ✓ évaluation des biens immobiliers par un expert
- ✓ l'accord des légataires sur une des trois options

L'avis des Conseillers est demandé pour aider le Maire dans les décisions futures, notamment pour les options d'intégration ou non des biens meubles.

### **ABSENCE DU MAIRE EN JUIN**

Le Maire sera absent du 5 au 15 juin 2023. Durant cette période

- ▶ du 9 au 11 juin : week-end étudiants (**Romain Chabré se charge de cette opération**)
- ▶ le 10 juin : baptême républicain (**Franck Blanc se charge de cette cérémonie en qualité d'Officier d'Etat Civil**)

Qui prend en charge cette opération et cette cérémonie?

### **ASSURANCE RC COMMUNE**

Suite augmentation substantielle et avec l'appui d'un Conseiller délégué, nous avons pu renégocier le contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune. La cotisation initiale Groupama demandée était de 3 155,46€ ramenée pour cette année à 2 898,92€ soit un gain de près de 9%. Il faudra voir si nous pouvons mettre en place une concurrence plus importante, bien que peu de compagnies d'assurance n'accordent des garanties aux communes.

### **VOIRIE**

La commission voirie devra se réunir avant la mi- avril pour fixer les travaux de voirie CCPU et autres travaux communaux de voirie à prévoir cette année. Réunion voirie à la CCPU (Crémeaux) le 5 avril : la commission voirie devra se positionner sur les travaux à effectuer avant cette date pour que Juré puisse communiquer les travaux retenus.

### **ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le CDG42 organise une consultation et a souhaité savoir si notre collectivité voulait participer au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires. Cette participation n'entraîne aucune obligation de souscription (commune de moins de 30 agents) mais nous permettra de voir si le CIGAC (Groupama) qui couvre ces risques sont toujours compétitifs.

Le Maire a répondu favorablement pour participer à ce marché public. Ce point sera évoqué à nouveau en Conseil après la sélection des assureurs opérée par le CDG42.

### **REFERENT DEONTOLOGIE**

Nous avons l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici le 1er juin 2023. N'ayant que peu d'informations à ce sujet qui semble particulièrement fumeux pour une collectivité comme la nôtre, le Maire se rendra à une réunion d'informations



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
(PROCES VERBAL)**

**14 sur 14**

organisée par l'AMF, à Balbigny le 25 avril. Il est rappelé qu'un mail d'invitation à cette réunion d'information a été adressé à tous les Conseillers qui, par principe, sont concernés par la nomination d'un référent de déontologie. La réunion permettra d'en savoir plus sur ce nouveau dispositif et d'échanger sur comment exercer les fonctions d'élus en évitant les situations de conflits d'intérêt.

**REUNION REGION**

Le V.P. en charge de l'aménagement du Territoire et Raymond Vial, Conseiller Régional, ont invité un représentant de la Commune pour faire part des aides régionales aux collectivités locales et pour la signature d'un contrat d'aide à la CCPU qui sera suivi d'un déjeuner. Le Maire, déjà pris par une réunion le 4 avril au matin, ne pourra pas se rendre à la réunion du matin à 10:30. Qui pourra se rendre à ce RdV. Le Maire arrivera en fin de réunion et nous pourrons assister au déjeuner prévu à 12:30. **Romain Chabré et Jean-Sébastien Cohas seront présents à la réunion.**

**LOI RETRAITE - DEMANDE DE VOEU**

L'Intersyndicale a adressé un courrier aux Mairies de la Loire (voir en annexe) suggérant que nous prenions un vœu pour soutenir leur action pour le retrait de la loi portant réforme des retraites. Il est demandé au Conseil de se positionner sur ce sujet. **Il n'est pas donné de suite à cette sollicitation.**

**PRISE PTO - SALLE DES FETES**

Pour l'installation de la fibre nous avons rencontré un souci dans les gaines téléphoniques reliant la salle des fêtes. La prise PTO a été enfin installée dans la salle des fêtes. Merci aux Conseillers municipaux qui ont réussi à débloquer la situation.

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- ➔ Personnel d'entretien des bâtiments communaux : A la demande de Madame DEJOB qui souhaite prendre une nouvelle orientation pour sa vie professionnelle, le Maire pense accepter une rupture conventionnelle qui l'aidera à faire valoir ses droits dans ses futures recherches d'emploi. A ce jour, les diverses pistes pour son remplacement ne se sont pas concrétisées et il est à nouveau demandé aux Conseillers municipaux de suggérer et d'étudier toutes possibilités pour arriver rapidement à une nouvelle embauche (il est prévu un tuilage d'un mois, notamment pour la location des salles).
- ➔ Guichetière postale : des discussions sont en cours avec les services de santé au travail pour envisager une reprise mais selon l'avis du médecin, elle devrait être déclarée inapte à son poste sans possibilité de reclassement